



Roissy, le 15 juin 2012

Mme LEMOINE  
Chef du département  
DRHR

Objet: suppression des notes DH644 et DG 167-282 du manuel de gestion

Madame,

Lors de la dernière réunion DRHR/OS, vos services ont informé les organisations syndicales du souhait de supprimer définitivement les notes DH644 et DG167-282 du manuel de gestion.

Concernant la note DH 644, elle ne rappelle que les différentes positions dans lesquels les salariés peuvent se retrouver (stagiaire, confirmé, en RM, ST...).

La position stagiaire génère depuis longtemps des incompréhensions puisque le terme "stagiaire" est utilisé par ailleurs pour les jeunes que nous prenons en stage.

Certaines positions comme celle de "SE" (en sureffectif) a toujours été contestée par FO et la position ST (surnombre transit) n'est plus réellement utilisée. La suppression de cette note n'aurait donc aucune conséquence pour le personnel.

A l'inverse, la note DG167-282 concerne l'établissement et la transmission des divers documents concernant le recrutement, l'administration et la gestion du personnel. Cette note a donc son importance car elle rappelle notamment les procédures de pourvoi des emplois.

Nous estimons donc que cette note devrait être maintenue et mise en conformité afin de tenir compte de l'organisation de l'entreprise (ex: DHHGE), des outils de gestions de l'emploi utilisés aujourd'hui (ex: ZADIG) et de la possibilité de postuler par l'Intranet.

Par ailleurs, la référence à l'arbitrage de la DRH en cas de désaccord lors de la mutation d'un salarié entre le service entrant et le service sortant figurant dans cette note est une voie de recours pour le personnel qui doit demeurer au manuel de gestion.

Enfin, cette note a le mérite de rappeler les cas où il est possible pour des services de recourir à des emplois précaires et la procédure à suivre. Ainsi le recours à un CDD ou un salarié intérimaire doit au regard de la note être proposé par le service emploi. FO estime à ce titre que seuls les services de la DRH ont les compétences pour veiller au respect de la législation en vigueur. La suppression de cette note "légalisera" les pratiques actuelles de certaines directions/UO qui utilisent les intérimaires à longueur d'année pour tenir des postes permanents, ce qui est contraire à la loi.

Salutations distinguées.

Christelle MARTIN  
Secrétaire du syndicat

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Christelle', with a stylized flourish at the end.